III- DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT (cf. notice 1.2, 3.1 et suivants)	V- TRAVAUX (le cas échéant, cf. notice 1.3.1.2.2 et 2.1)
La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :	A. TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES CARACTÉRISTIQUES DE DÉCENCE (1) effectués depuis, la fin du dernier contrat de
A DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT Le: 01 Juin 2019	location ou depuis le dernier renouvellement: Carorllage pour le Rez de Chaussea la porte fenetie de la cuisine, mende de cuisine + salle de bains.
B-DUREE DU CONTRAT	la porte senetie de la cursine, mende de cuisine + salle de bains.
Øs. ANS AU MOINS, soit3 ans.	B. MAJORÀTION DU LOYER EN COURS DE BAIL CONSÉCUTIVE À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ENTREPRIS PAR LE BAILLEUR (2)
INFÉRIEURE À 3 ANS (mais d'au moins 12 mois), soit mois. Préciser l'événement et la raison justifiant la durée réduite du contrat de location :	
BAILLEUR "PERSONNE MORALE": 6 ANS AU MOINS, soit ans.	
En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le	C. DIMINUTION DE LOYER EN COURS DE BAIL CONSÉCUTIVE À DES TRAVAUX ENTREPRIS PAR LE LOCATAIRE (3)
locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné 🕻	
congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.	(1) Montant et nature des travaux et le cas échéant, préciser le montant des travaux d'améliaration effectués au cours des 6 derniers mois :
IV- CONDITIONS FINANCIÈRES	[1] Montant et nature des travaux et le cas échéant, préciser le montant des travaux d'amélioration effectués au cours des 6 derniers mois ; [2] Nature des travaux, modalités d'exécution, délai de réalisation ainsi que montant de la majoration du loyer ; clause invalide pour les travaux de mise en conformité au correctivité des décenses :
Les parties conviennent des conditions financières suivantes :	caractéristiques de décence ; [3] Durée de cette diminution et, en cas de départ anticipé du locataire, modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées.
A LOYER	VI- CLAUSE DE SOLIDARITÉ
1/ Montant du lover mensuel: $640 \leftarrow + 17 \leftarrow$	Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre :
1/ Montant du loyer mensuel: (le cas échéant, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et du complément de loyer indiqué(s) ci-dessous)	- les parties ci-dessus désignées sous le vocable "le LOCATAIRE", - les héritiers ou représentants du LOCATAIRE venant à décéder (sous réserve de l'article 802 du code civil) et toutes les personnes pouvant se prévaloi
2/ Modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues	de la transmission du contrat en vertu de l'article 14 de la loi 06.07.1989.
a) Le loyer du logement objet du présent contrat _ est soumis /	Les parties signataires font élection de domicile : le BAILLEUR en sa demeure et le LOCATAIRE dans les lieux loués pour la durée effective du contrat.
d'évolution des loyers à la relocation (modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues).	Colòcation (le cas échéant): en cas de congé délivré par un des colocataires, le bail se poursuit et le colocataire qu'i a donné congé demeure solidairementen de payer le loyer et les charges jusqu'à la date d'effet du congé en cas de nouveau colocataire ou 6 mois après la date d'effet du congé à défaut de
b) Le loyer du logement objet du présent contrat 🔲 est soumis / 🗝 n'est pas soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :	nouveau colocataire.
Montants : loyer de référence :€/m² loyer de référence majoré :€/m²	VII- CLAUSE RÉSOLUTOIRE
Complément de loyer (le cas échéant) :	Le présent contrat sera RÉSILIÉ IMMÉDIATEMENT ET DE PLEIN DROIT, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice :
Loyer de base (égal au loyer de référence majoré) :	- Deux mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges dûmer
Montant du complément de loyer :	justifiées ou en cas de non-versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat.
Caractéristiques justifiant le complément de loyer: <u>Correspondant a la touce</u>	Lorsqu'une caution garantit les obligations du présent contrat de location, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de 15 jours à compter de la signification du commandement au LOCATAIRE. À défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard.
Complément de loyer (le cas échéant): Loyer de base (égal au loyer de référence majoré): Montant du complément de loyer: Caractéristiques justifiant le complément de loyer: Seu les ordures menageres (F) envetuen chaudière	Les frais et honoraires exposés par le BAILLEUR pour la délivrance des commandements ou la mise en recouvrement des sommes qui lui sont dues, seror
3/Informations relatives au lover du dernier locataire (obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du baill :	mis à la charge du LOCATAIRE, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, conformément à l'article 700 du code de procédure civile.
Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire : 620 :	Il est bien entendu qu'en cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement. - Un mois après un commandement demeuré infructueux à défaut d'assurance contre les risques locatifs sauf en cas de souscription par le BAILLEUR d'une
Date de versement : Date de la dernière révision du loyer :	assurance pour le compte du locataire.
MODANTES DE REVISION INDICE DE REFERENCE DES LOVERS de la company de la loyer sera révisé chaque année :	- En cas de troubles du voisinage constituant le non-respect de la jouissance paisible des lieux loués, constatés par une décision de justice passée en force
le <u>Juin</u> sur la base de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du Jer/ème trimestre 2019 Valeur : 129, 38	de chose jugée. Une fois acquis au BAILLEUR le bénéfice de la clause résolutoire, le LOCATAIRE devra libérer immédiatement les lieux ; s'il s'y refuse, le BAILLEUR devra
B. CHARGES RECUPERABLES (cf. notice 1.3.2)	préalablement à toute expulsion faire constater la résiliation du bail par le juge des référés.
Modalités de règlement des charges récupérables :	En cas de non paiement du loyer, de ses accessoires aux termes convenus, et en cas de non-libération des lieux par le locataire déchu de tout dro
Provisions sur charges avec régularisation annuelle ; Montant :	d'occupation ou ayant reçu une ordonnance d'expulsion, le juge aura la faculté de condamner le locataire à des intérêts sur les sommes dues, indemnité ou astreintes.
Paiement périodique des charges sans provision ;	
Récupération des charges par le bailleur sous la forme d'un forfait (possible en cas de colocation uniquement); Montant:	VIII- GARANTIES (le cas échéant)
Modalités de révision : les parties aconviennent / ne conviennent pas de la révision annuelle du forfait	Afin de garantir l'éxécution de ses obligations, il est demandé au LOCATAIRE : Jun dépôt de garantie (cf. not. 1.4.1) / une garantie autonome (cf. not. 1.4.2) (En cas de renouvellement du bail, le montant indiqué est un rappel du montant versé au bail initial, il reste inchangé conformément à l'article 22 de la loi du 06.07.1989)
(il est révisé dans les mêmes conditions que le loyer principal).	Montant (inférieur ou égal à 1 mois de loyer hors charges): 640 €
C- CONTRIBUTION POUR LE PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES (le cas échéant, cf. notice 1:3:3)	Indépendamment de la garantie indiquée ci-ayant, le BAILLEUR X fait / T ne fait pas appel à un cautionnement par acte séparé (cf. notice 1,4,3).
Participation du locataire : Montant :	Indépendamment de la garantie indiquée ci-avant, le BAILLEUR fait / \square ne fait pas appel à un cautionnement par acte séparé (cf. notice 1.4.3). Nom de la caution : \(\int \cdot \cdo
Durée restant à courir au jour de la signature du contrat :	IX- HONORAIRES DE LOCATION (le cas échéant)
Éléments propres à justifier les travaux réalisés donnant lieu à cette contribution ;	A- DISPOSITIONS APPLICABLES
	Il est rappelé les dispositions du 1 de l'article 5 de la loi du 6 ivillet 1989, alinéas 1 à 3 : "La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise a
D. EN CAS DE COLOCATION, SOUSCRIPTION PAR LE BAILLEUR D'UNE ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES	à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestation mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent l.
Le BAILLEUR souscrit / ne souscrit pas une assurance pour le compte des colocataires (au cours de l'exécution du contrat de location et dans les conditions prévues par la loi, les colocataires peuvent provoquer la résiliation de l'assurance souscrite par le bailleur pour leur compte).	mennonnees aux deuxieme et troisieme alineas au present i. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxe comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chos
1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour le compte des colocataires :	comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chos louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.
(correspond au montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'État)	Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cet
2. Montant récupérable par douzième :	prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire à révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation."
E-MODALITÉS DE PAIEMENT (cf. notice 1.3.4) Paiement MENSUEL: \(\)\alpha \(\)\alpha \(\)\end{a} \(\)\end{a} \(\)\text{terme \(\) \(\)\alpha \(\)\ \(\)\end{a} \(\)\en	Plafond applicable: montant du plafond des honoraires imputables aux locataires:
Lieu de paiement: Domicile du BAILLEUR (indiqué en page 1) Virement la nouve.	- prestation de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction de bail :€/m² de surface habitable ;
∐ Autre	- établissement de l'état des lieux d'entrée :€/m² de surface habitable.
Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location (le cas échéant):	B-DÉTAIL ET RÉPARTITION DES HONORAIRES à la charge du LOCATAIRE à la charge du BAILLEUR
Loyer: 640 € + 17 €	- prestations de : 📈 visite
- Charges récupérables :	Constitution du dossier ☐ rédaction du bail € ttc € ttc
- Contribution pour le partage des économies de charges (le cas échéant) :	Frédaction du bail €ttc €ttc €ttc - établissement de l'état des lieux d'entrée €ttc
- Assurance recuperable pour le compre des colocataires (le cas echeant):	- elablissement de relatides fleax a entree p - autres prestations (à la charge exclusive du BAILLEUR) - that the control of the control o
F- MODALITÉS DE RÉÉVALUATION D'UN LOYER MANIFESTEMENT SOUS-ÉVALUÉ (le cas échéant et exclusivement lors d'un renouvellement de contrat cf. notice 1.3.1.3)	- Total 3 28, < € Hc 3 28, < € Hc
1. Montant de la hausse ou de la baisse de loyer mensuelle :	Détail des prestations et conditions de rémunération à la charge exclusive du BAILLEUR :
2. Modalités d'application annuelle de la hausse : par tiers par sixième	Dolan dos presidinons el conditions de reminieration à la charge exclusive du DAILLLON .
	Parada
Paraphes:	Paraphes:

X- AUTRES CLAUSES PARTICULIÈRES (le cas échéant)	X- AUTRES CLAUSES PARTICULIÈRES lle cos échégni		
le propriétaire ne garantit pul éléctroménager	en		
le propriétaire exige que les murs soient blancs à Sorbie de la locataire comme dans l'état des lieux d	la Jentrée-		
XI- ANNEXES			
Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes : - LA NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES LOCATAIRES ET DES BAILLEURS ;			
 l'état des lieux (obligatoire à la remise des clés cf. notice 1.5); la liste des réparations locatives et la liste des charges récupérables définies par décret en Conseil d'État; 	□ oui / □ non □ oui / □ non		
- le dossier de diagnostic technique comprenant :			
- le diagnostic de performance énergétique ; - le constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits ayant le 1er janvier 1949 ;	□ oui / □ non		
- la copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;	oui / non		
- l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes	; □oui / □ non		
- l'état des risques naturels et technologiques (ESRIS) pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité ou dans un secteur d'information sur les sols.	□oui / □non		
- l'extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes ;	oui / non		
et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges ;			
- l'autorisation préalable de mise en location (art. 92 de la loi du 24.03.2014); - les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables en cas de renouvellement.	□ oui / □ non □ oui / □ non		
Informations à caractère personnel			
Les informations à caractère personnel recueillies dans ce contrat peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé, par l'agence, ses collaborateurs et/ou membres d'un réseau professionnel auquel elle appartient. L'exigence de fourniture de ces données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution du contrat. Elles sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et dans la limite des délais de prescription légale.			
Le responsable de l'agence, son représentant ou le responsable des données personnelles spécifiquement désigné a la qualité de responsable des données.	ole de la protection		
Conformément à la loi n° 78-17 du 06.01.78, les parties disposent, auprès du responsable de la protection des données, à l'adresse indiqu	uée ci-dessus, d'un		
droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. Les parties une réclamation auprès de la CNIL. Aux termes de l'article 1223-2 du code de la consommation, les parties disposent d'un droit d'opposition	peuvent introduire on au démarchage		
téléphonique en inscrivant son numéro sur la liste bloctel : www.bloctel.gouv.fr			
SIGNATURE DES PARTIES	,		
RAYÉS NULS Fait et signé à Muers , le 16/05/2	219		
mols en originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.	ş		
lignes			
Paraphes:			
LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE LE(S) LOCATAIRE(S)	-		
Signature précédée de la mention manuscrite Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite			
1/20000			
in et apport			
u de approuvé "lu et approuvé" h et approuvé "lu et approuvé"			
- IP C			
,			
LA/LES CAUTION(S)			
Signeture précédée de la mention manuscrite "Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent ball			
pour lequel je me porte caution par acte séparé et annexé."			
A			

CONTRAT DE LOCATION HABITATION PRINCIPALE NON MEUBLÉE

LOCATION / COLOCATION

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989	☐ RENOUVELLEMENT	
I- DÉSIGNATION DES	PARTIES	
Le présent contrat est conclu entre les soussignés : BAILLEUR(S) (1)	Le cas échéant, représenté par le MANDATAIRE (2) nom ou raison sociale, adresse, activité exercée, RCS, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, nom et adresse du garant, garantie financière, nom du négociateur	
adame DUPONT Michele 111 rue du Blamont 032209.66.22	ST ACHEUL IMMOBILIER www.acheulimmo.com 165, rue de Cagny - 80090 AMIENS Tél. 03 22 47 16 17 - Fax: 03 22 46 26 84 SARL ACHEUL-IMMO capital 80 000 € RCS 480 236 207 00018 - CP400 Garantie : QBE FRANCE	
désigné(s) ci-après "LE BAILLEUR",		
LOCATAIRE(S) ou COLO nom et prénom du ou des locataires ou, en cas de colocation, des	CATAIRES colocataires, adresse électronique (facultatif)	
12 dame HAYOL 43, rue 80090 062794143	Dire Daire Anciens désigné(s) ci-après "LE LOCATAIRE".	
Le BAILLEUR loue les locaux au LOCATAIRE aux conditions ci-après. Il	a été convenu ce qui suit :	
II- OBJET DU CON	TRAT	
Année de construction: Surface habitable (cf. notice 1.1): Surface habitable (cf. n	, Clusine, 24 1°; Palie. Le Lange Le L	
B- DESTINATION DES LOCAUX Usage d'habitation / Usage mixte (profe	essionnel et d'habitation) A USAGE PRIVATIF DU LOCATAIRE	
☐ Cave n° ☐ Parking n° ☐ Garage n° ☐ Garage n° ☐ ENUMÉRATION DES LOCAUX, PARTIES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE L'IMME ☐ Garage à vélo ☐ Ascenseur ☐ Espaces verts ☐ Aires et équ ☐ Gardiennage ☐ Autres prestations et services collectifs ☐	EUBLE À USAGE COMMUN uipements de jeux 🔲 Laverie 🔲 Local poubelle	
E- ÉQUIPEMENT D'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION Modalités de : réception de la télévision dans l'immeuble :		
raccordement internet :		
autres:		

[1] Pour chaque bailleur : nom, prénom lou dénomination, domicile (ou siège social), qualité (personne physique, personne mordle, le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus), adresse électronique (facultati)...
[2] Mention obligatoire s'appliquant aux professionnels exercipant se activité mentionnée à l'article 1 et de la loi du 02.01.1970.

Paraphes:

A

www.tissot.fr - © Imprimé ILC-34 (47^{ème} édition juin 2018) 19, rue Lagrange 75005 Paris reproduction interdite - Tous droits réservés